

POURQUOI EST-IL INTERDIT DE FUMER DANS LES PARCS ET JARDINS ET NOTAMMENT DANS LES AIRES DE JEUX ?

Suite à l'entrée en vigueur du décret sur la généralisation des espaces sans tabac, la ville de Joinville a mobilisé sa population tout au long du mois de juillet sur le respect de l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics et notamment dans les aires de jeux collectives pour enfants.

C'est l'un des interdits en matière de lutte contre le tabac valables sur l'ensemble du territoire en France, et auxquels s'ajoutent ceux pris à l'initiative de la ville, faisant l'objet d'un arrêté municipal.

► **Que dit la loi ?**

- La consommation de tout produit du tabac est interdite dans les parcs et jardins publics en particulier dans les aires collectives de jeux pour enfant (**Décret no 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage**)
- Le non-respect de l'interdiction entrainera pour les contrevenants une amende de 4ème classe :
 - Une amende forfaitaire de **135€** (majorée au maximum à 750€)
- Cette disposition vise à **protéger les enfants** et à réduire les risques pour leur santé
- Elle a pour objet également de **réduire le tabagisme passif** dont sont victimes les enfants et de **sensibiliser les parents et les adultes** en général sur les dangers du tabac et du tabagisme passif en particulier

► **Pourquoi est-il interdit de fumer dans les parcs et jardins et notamment dans les aires de jeux ?**

Pour plusieurs raisons,

- **La protection de la santé des enfants**
 - L'exposition au tabagisme passif peut entraîner de **graves problèmes de santé notamment chez les mineurs**, tels que des infections respiratoires, la pneumonie, la bronchite, l'asthme et des otites¹.

¹ <https://truthinitiative.org/research-resources/harmful-effects-tobacco/secondhand-smoke-and-secondhand-aerosol>

L'info **TABAC** du MOIS

Pour rappel, la notion de tabagisme passif correspond à la fumée qui circule et qui est inhalée par les autres mais aussi aux particules relarguées et qui sont particulièrement toxiques pour les petits qui ont tendance à mettre beaucoup les doigts dans leur bouche.

- Le tabagisme maternel pendant la grossesse et l'exposition au tabagisme passif pendant la petite enfance augmentent le **risque de syndrome de mort subite du nourrisson**².
 - L'exposition à la fumée de tabac peut affecter le **développement pulmonaire des enfants**, entraînant des problèmes respiratoires en grandissant.
 - De plus, les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets nocifs et toxiques de la fumée de tabac qui a un impact direct sur le **développement non achevé de leur cerveau**.
 - Il existe également un lien entre l'exposition à la fumée secondaire chez les enfants et les adolescents et un risque accru de développer des **problèmes de santé mentale**, comme un **trouble dépressif majeur**³.
 - A cela s'ajoute la normalisation du comportement de fumer mais aussi la reproduction d'inégalités sociales : les plus démunis étant ceux qui consomment plus fréquemment. Il est enfin démontré que l'arrêt pour ces personnes est plus difficile.
- **La norme légale et éthique**
 - Cette interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics, notamment dans les aires collectives de jeux, qui sont des lieux publics à disposition de l'ensemble de la population, est justifiée par des enjeux de santé, au regard de la toxicité et de la dangerosité de la fumée de tabac.
 - **Les parents et les adultes ont la responsabilité de protéger les enfants** des dangers environnementaux, y compris ceux de la fumée de tabac. Fumer en présence d'enfants constitue une forme de mise en danger de ceux-ci.
 - Cette réglementation permet également de débanaliser la consommation de tabac.
 - **La sensibilisation et l'éducation**
 - **Les adultes servent de modèles pour les enfants.** Les parents fumeurs souhaiteraient dans leur très grande majorité ne jamais avoir commencé à fumer et ils ne veulent pas que leurs enfants fument. En évitant de fumer en leur présence, **les adultes sont exemplaires et montrent que fumer n'est pas un geste banal mais dangereux.**
 - Des environnements sans tabac aident à dissuader les jeunes de commencer à fumer.
 - **La prévention et l'aide à l'arrêt**
 - **Le tabac est un produit dangereux et mortel.** Chaque année, le tabac tue en France plus de 75 000 personnes de manière prématurée. On déplore également plusieurs milliers de personnes victimes du tabagisme passif chaque année.
 - Les risques du tabagisme passif pour les enfants et les adultes non-fumeurs sont des risques de maladies cardio-vasculaires, AVC, infarctus pour des durées d'exposition brève, risques de cancer du poumon pour des durées d'exposition longues, d'asthme et de bronchites.
 - L'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics où se trouvent souvent des aires collectives de jeux protège la santé des usagers quels qu'ils soient.

² <https://truthinitiative.org/research-resources/harmful-effects-tobacco/secondhand-smoke-and-secondhand-aerosol>

³ Idem

L'info **TABAC** du MOIS

- Elle **encourage les fumeurs à arrêter de fumer**, et leur permet de diminuer leur consommation tout en aidant les ex-fumeurs à ne pas rechuter et les non-fumeurs à le rester.
 - De plus, plus d'**un fumeur sur deux souhaite arrêter de fumer**. Ils peuvent être aidés par les professionnels de santé de leur ville et des prises en charge de leur dépendance sont possibles. (cf coordonnées à la fin du document)
- En respectant la mesure d'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics, **les fumeurs fument moins et font de réelles économies** qui leur permettent, par exemple, de se faire plaisir et d'offrir à leur famille et leurs enfants une sortie au cinéma ou au restaurant (sur 1 an, un 13ème, voire un 14ème mois de salaire, si vous fumez un paquet par jour).
- **Joinville est engagée dans la lutte contre le tabagisme** et fait partie du dispositif Ville Libre Sans Tabac depuis 2020. Elle est soucieuse de la qualité de vie et de travail de ses habitants et met tout en œuvre pour l'améliorer, en offrant des lieux conviviaux, qui protègent la santé et l'environnement.

Elle a été **pionnière dans la mise en place d'espaces sans tabac**, avec, depuis 2022, plus d'une **vingtaine de sites**, incluant leurs abords, devenus sans tabac (écoles maternelles et élémentaires, Multi-accueil, collège, lycée, parc du Petit Bois, parvis de la mairie, centre social, espace réussite éducative et espace emploi, complexe sportif Fair-Play, terrains de tennis, terrain de football, gymnases Billon et Champ de Tir, stade Varinot et pôle de Loisirs).

La ville s'investit et s'inscrit pleinement dans la démarche de protection du nouveau décret de 2025. Son souhait d'effectivité conduit la ville à **sensibiliser la population** sur les enjeux de la mesure et à accompagner sa mise en œuvre via **une mobilisation de ses agents de la police municipale**, mais également **une mobilisation de tous les administrés** afin que ceux-ci s'approprient pleinement la mesure et la fassent également respecter.

C'est ensemble qu'il est possible de respecter et de faire respecter ces espaces où la consommation de tabac est proscrite.

Vous êtes fumeur et vous souhaitez arrêter de fumer !

Mettez toutes les chances de votre côté, **faites-vous aider par un professionnel de santé de Joinville** et par les professionnels des centres ci-dessous :

- **Permanence locale Consultations jeunes consommateurs (CJC)**, aide aux jeunes et à leur entourage : [03 25 56 25 90](tel:0325562590)
- **CSAPA** – Permanence de Joinville, accompagnement par une infirmière en tabacologie et/ou un addictologue : [03 25 56 25 90](tel:0325562590)
- **Liste des professionnels de santé de la ville de Joinville**, [cliquez ici](#)

Et consultez **Tabac Info Service** au **39 89** et sur www.tabac-info-service.fr

©Ville Libre Sans Tabac – Juillet 2025